

L'ordre du jour est le suivant :

↳ **INFORMATIONS**

- A) Subventions : paiement
- B) DETR – Exercice 2019 : annulation partielle de subvention

↳ **DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023 : approbation
- 2) Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement rubrique 1.2.1.0. : arrosage des stades de Mascoussel et Pineton

**FINANCES**

- 3) Orientations budgétaires 2023 : présentation et débat

**RESSOURCES HUMAINES**

- 4) Protection sociale complémentaire : avenant au contrat de mutuelle
- 5) Protection sociale complémentaire : avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire et décès
- 6) Assurance statutaire du personnel : avenant n°2 au contrat
- 7) Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent

-----  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize février, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2023

A l'ouverture de la séance :

**Etaient présents (22)** : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – HUGONNET Valérie – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick

**Excusés ayant donné pouvoir (5) :** CAZE Eugénie (pouvoir à BREMOND Patricia) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à PIC Jérémie) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – VIDAL Ghislaine (pouvoir à RICHIER Jean-Yves)

**Secrétaire de séance :** GALIZI Raphaël

**Règles de quorum :** le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## I. INFORMATIONS

### **A/ Subventions : paiement**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la notification de paiement de la subvention suivante, reçue par courrier en Mairie :

Financier	Projet	Type de versement	Montant total de la subvention	Date du versement	Versement effectué
Etat – DETR 2019	Aménagement de la Place Daurade	Avance de 30 %	38 295.90 €	10/01/2023	<b>11 488.77 €</b>

*Madame de LAGRANGE fait remarquer que le coût initial du projet de cet aménagement diffère du coût réel. Quel est réellement son coût ?*

*Monsieur LACHENAY répond qu'il s'agit d'un coût de 157 000 €.*

*Madame CASTAREDE souhaite connaître le reste à charge pour la commune.*

*Monsieur LACHENAY répond que le reste à charge s'élève entre 50 et 60 % du coût du projet.*

### **B) DETR – Exercice 2019 : annulation partielle de subvention**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par courrier du 27 février 2023, reçu en Mairie le 2 mars 2023, Monsieur le Préfet l'informe de l'annulation partielle de la subvention suivante :

Exercice	Projet	Montant subvention initiale	Mandatements effectués	Reliquat annulé	Montant subvention finale
2019	Parcours d'ateliers sportifs de remise en forme de plein air à Mascoussel	7 995.51 €	- 20/04/2020 = 6 396.41 € - 27/04/2020 = 693.64 €	905.46 €	<b>7 090.05 €</b>

## II. DELIBERATIONS

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1) Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023 : approbation**

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2023 aux élus par e-mail du 7 mars 2023, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2023,

*Madame CASTAREDE souhaite prendre la parole pour donner lecture d'un texte transmis par Monsieur de LAS CASES, qui n'a pas pu être présent en séance. L'esprit des éléments donnés par Monsieur de LAS CASES est le suivant : il ne souhaite pas revenir sur un débat qui a déjà eu lieu, mais tenait à faire part aux élus quant à l'accusation portée à son égard, reprise dans le PV de cette séance, et plus largement contre ses colistiers. Il précise que, jamais, dans la presse ou au cours d'une campagne, des attaques personnelles n'ont été proférées de leur part. Il y a eu des critiques, qui sont politiques, légitimes, et argumentées. Il ajoute que son nom est apparu au début de chaque paragraphe dans l'un des écrits de la majorité, et ne s'en offusque pas, mais s'en amuse. Il n'occulte pas le fait que Madame le maire, comme lui-même et d'autres, ont été victimes d'attaques personnelles, honteuses et déplacées qu'il a déjà eu l'occasion de condamner. Ces attaques ne provenaient pas, ni de lui, ni des 3 femmes élues de l'opposition, mais d'autres personnes bien identifiées. La rédaction de ce PV, à son sens, laisse planer un doute sur la provenance de ces attaques ; c'est la raison pour laquelle il s'abstient. Madame le Maire prend note de cette intervention.*

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 13 février 2023

**Vote : 23 pour – 4 abstentions (CASTAREDE Corine – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul – HUGONNET Valérie)**

## **2) Dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement rubrique 1.2.1.0. : arrosage des stades de Mascoussel et Pineton**

Monsieur PIC rapporte :

La Commune de Marvejols souhaite régulariser administrativement ses prélèvements d'eau dans la Colagne pour l'arrosage des stades municipaux de Mascoussel et Pineton.

Le prélèvement annuel dans le cours d'eau la Colagne à des fins d'arrosage des stades municipaux, constitue un usage non domestique de l'eau au sens de l'article R214-5 du Code de l'environnement et il est soumis aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Le débit maximal de prélèvement cumulé par les deux installations de pompage concernées est de 11,41l/s. En outre, le débit de référence du cours d'eau qui est le QMNA5(\*) (débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année civile (A)) moyen de la rivière « la Colagne » au droit des deux points de prélèvement est de 271 l/s. (\*) Le QMNA5, exprimé en m<sup>3</sup>/s, est le débit mensuel minimal ayant la probabilité 1/5 de ne pas être dépassée une année donnée, c'est donc la valeur du QMNA telle qu'elle ne se produit, en moyenne, qu'une année sur cinq ou vingt années par siècle.

Dans ces conditions, la capacité de prélèvement cumulée des deux installations de pompage de Mascoussel et de Pineton représente 4,2 % du débit de référence du cours d'eau.

Les prélèvements réalisés pour l'arrosage des stades de Mascoussel et de Pineton sont donc soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.2.1.0 annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. Un seul dossier de déclaration est déposé pour les deux installations de pompage de Mascoussel et de Pineton.

En parallèle à la procédure de déclaration des prélèvements d'eau au titre de la rubrique 1.2.1.0, un dossier d'enquête publique relatif à la Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du cours d'eau la Colagne à des fins d'arrosage des stades municipaux va être déposé en Préfecture par la Commune de Marvejols.

*Monsieur PIC indique qu'il s'agit d'une régularisation administrative.*

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le projet ainsi que le dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement rubrique 1.2.1.0
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **3) Orientations budgétaires 2023 : présentation et débat**

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3500 habitants,

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 présenté en séance et annexé au présent compte-rendu, a été établi à l'appui des 9 pièces jointes à la convocation, à savoir :

- CA 2021 – BP 2022 – CA 2022 – Fonctionnement
- CA 2021 – BP 2022 – CA 2022 – Investissement
- RAR 2022 – Commune – Dépenses
- RAR 2022 – Commune – Recettes
- Fiche de calcul de résultat 2022
- BP 2022 – CA 2022 – BP 2023 – Fonctionnement
- BP 2023 – Investissement
- Tableau récapitulatif BP 2023
- Etat de la dette 2023

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2023 s'est tenu en séance du Conseil municipal le 13 mars 2023, précédant ainsi l'examen du budget primitif 2023,

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert GIRMA, Premier adjoint délégué aux finances, à Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services, et à Monsieur André LACHENAY, responsable du service des finances de la Ville afin de présenter le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023.*

*Le rapport d'orientations budgétaires, transmis en séance, est annexé au présent procès-verbal.*

*Madame BREUILLER présente le contexte financier et fiscal.*

*A/ Monsieur LACHENAY présente les éléments inhérents au compte administratif 2022.*

*1/ Dans un premier temps, est abordé le fonctionnement.*

*Madame CASTAREDE demande à quoi correspond la ligne « produits exceptionnels », abondée approximativement de 500 000 €.*

*Monsieur LACHENAY répond qu'il s'agit de remboursements liés à des sinistres, notamment celui de l'Espace Mercier. Est aussi incluse la vente de la Maison Dides, ainsi que de différents*

*matériels. Le transfert de la quote-part de l'emprunt de la piscine à la Communauté de Communes du Gévaudan se trouve sur cette ligne, avec 4 années de retard.*

*Madame le Maire précise que l'augmentation des dépenses du forfait scolaire est due à une remise à niveau des modes de calcul de celui-ci, qui n'avait pas été faite antérieurement.*

*Monsieur GIRMA ajoute que la quote-part par élève était pondérée précédemment, et avait la même valeur pour un élève de maternelle et pour une élève de l'élémentaire. Désormais, elle est dissociée, du fait de la différence du coût réel entre les deux niveaux.*

*Madame de LAGRANGE fait remarquer que la recette concernant la vente de la Maison Dides est portée à 55 000 € dans les OB 2023 ; or, le montant de la vente de ce bien est de 35 000 €. Pourquoi ?*

*Madame BREUILLER répond que d'autres cessions entrent en compte dans le rapport d'orientations budgétaires présenté.*

*Monsieur LACHENAY précise qu'il s'agit notamment de la vente de l'ancienne balayeuse et d'autres véhicules.*

*Madame de LAGRANGE souhaite revenir sur l'appel à projets jeunesse. Elle dit avoir du mal à voir la réelle part de ce projet par rapport à la masse financière indiquée dans le ROB.*

*Monsieur LACHENAY répond que le plafond de ce projet est compris entre 25 000 et 30 000 €. Cependant, les versements réels aux associations ne sont pas tout le temps à la hauteur de la subvention accordée, du fait d'un coût moins important du projet réalisé. Ainsi, on peut considérer que cela représente 20 000 € de dépenses réelles pour la Ville.*

*Sur les taux d'imposition, Monsieur FELGEIROLLES souhaite revenir sur le taux appliqué à la taxe sur le foncier non bâti, qui peut paraître élevé. Il s'agit en fait d'une caractéristique des territoires ruraux. Ces taux sont donc à considérer avec prudence dans leur comparaison avec la moyenne nationale.*

*Madame le Maire ajoute que ce sont surtout les agriculteurs, propriétaires fonciers, qui subissent cette taxe.*

*Monsieur SEGURA précise que cela ne concerne donc que peu de personnes sur Marvejols.*

*2/ Dans un second temps, est abordé l'investissement.*

*Madame de LAGRANGE s'interroge sur les restes à réaliser, notamment en ce qui concerne les études. Quelle en est l'origine ?*

*Monsieur LACHENAY répond qu'il peut y avoir plusieurs cas de figure pour les études. Certaines études peuvent être déjà signées, et donc engagées financièrement, bien qu'elles n'aient pas encore débuté sur l'exercice au cours duquel elles ont été engagées. D'autres peuvent, elles, avoir débuté (exemple pour les travaux d'aménagement des boulevards), car le marché a été notifié, mais seront exécutées en totalité sur plusieurs exercices budgétaires. Dans ce cas, la totalité du montant de ces études est engagée sur l'exercice budgétaire au cours duquel elles ont été lancées, bien qu'elles soient ensuite réalisées sur plusieurs exercices. Ainsi, cela fait augmenter les montants des RAR sur les budgets qui suivent.*

*Monsieur GIRMA fait un état de la dette.*

*Il dit que l'on peut considérer que le point d'équilibre par rapport à la dette sera atteint fin 2027/début 2028.*

*Madame CASTAREDE demande quel est le montant de la dette par habitant à ce jour.*

*Madame BREUILLER répond qu'il est de 1 516 €/habitant pour une moyenne légèrement supérieure à 700 €/habitant pour les communes de même strate en France.*

Madame de LAGRANGE souhaite poser une question par rapport à un emprunt dont l'objet est « investissement 2002 » sur les éléments joints à la convocation. Il est indiqué une fin de contrat au 15/12/24 alors qu'aucun remboursement ne figure pour 2023 et que le CRD au 31/12/22 est de 0.00 €. Qu'en est-il ?

Monsieur LACHENAY répond qu'il s'agit d'une erreur dans le document joint. Le remboursement de cet emprunt s'est bien terminé au 31/12/22.

Monsieur GIRMA présente ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissements – PPI.

Ce PPI est défini pour la période 2022 – 2026, date de fin de mandat. Il s'agit d'un outil d'analyse financière et de pilotage, c'est un document prospectif, qui est amené à évoluer régulièrement.

Monsieur FELGEIROLLES revient sur les travaux du futur OFTS. Il s'agit d'une réelle opportunité pour Marvejols, car le coût des travaux pour ce chantier est considérable. C'est la Région qui les prend en charge. A l'avenir, elle ne devrait plus valider ce type d'opération, très coûteuse pour elle.

Madame le Maire souhaite revenir sur les travaux du bâtiment de l'Entreprise Electrique, bâtiment qui a subi des défauts de conception et d'entretien, ce qui fait que les investissements à réaliser désormais sont très coûteux.

Madame CASTAREDE demande s'il ne serait pas judicieux de le détruire.

Madame le Maire précise que ce bâtiment est occupé et qu'on ne peut pas le démolir.

Monsieur GIRMA ajoute que, avec 243 000 € (montant des travaux de rénovation), cela laisserait peu de moyens pour construire un nouveau bâtiment.

Monsieur LACHENAY précise que le montant des travaux indiqué dans le PPI est indiqué hors taxes.

Monsieur GIRMA fait remarquer que les opérations dites récurrentes représentent quasiment 300 000 € annuels, ce qui n'est pas négligeable.

Madame de LAGRANGE souhaite revenir sur la vidéoprotection : il lui semblait que les coûts initiaux étaient moins élevés que ceux indiqués dans le PPI.

Monsieur LACHENAY précise que le chantier n'est pas terminé. Des caméras ont été ajoutées au projet de base.

Madame BREUILLER ajoute qu'il s'agit de caméras supplémentaires sur des sites déjà identifiés mais qui n'ont pas les mêmes caractéristiques (lecture de plaques d'immatriculation par exemple).

Monsieur GIRMA dit que, concernant le fonds de roulement, les hypothèses qui sont retenues pour les prochaines années sont prudentes. Afin d'assurer le fonctionnement d'une collectivité, celui-ci doit rester à 3 mois.

Madame de LAGRANGE constate qu'il faudra être prudent en 2025 sur ce fonds de roulement car il sera plus faible, passant à moins de 3 mois. Il est indispensable de rester prudent afin de pouvoir continuer à payer les agents.

Monsieur GIRMA précise que cette baisse du fonds de roulement est due aux investissements qui seront lancés d'ici 2025.

Madame le Maire ajoute, à toutes fins utiles, que les engagements seront respectés et les agents seront, bien évidemment, rémunérés !

Madame de LAGRANGE s'étonne de ne pas voir la cession du bâtiment de l'actuel OFTS dans ce PPI.

Madame le Maire dit que c'est une hypothèse qui avait été évoquée mais qui n'a pas été prise en compte dans ces prévisions.

Madame de LAGRANGE précise que c'était pourtant indiqué dans le PPI présenté en 2022. Monsieur LACHENAY répond qu'il s'agit de ce qui a été expliqué en amont : ce PPI est amené à évoluer au cours des années. Ces éléments viendront donc, peut-être, alimenter le PPI dans les années futures.

*B/ Sont abordés ensuite les éléments du budget prévisionnel 2023.*

*1/ Dans un premier temps, Monsieur LACHENAY aborde les dépenses de fonctionnement. Il insiste particulièrement sur les dépenses énergétiques, qui seront plus importantes en 2023.*

Madame de LAGRANGE souhaite se pencher sur les dépenses de personnel. Elle constate un glissement de 100 000 € entre le BP 2022 et le réalisé 2022, et s'en interroge.

Monsieur LACHENAY dit qu'il s'agit de la revalorisation du point d'indice, intervenue en 2022 et non prévue.

Madame HUGONNET s'étonne de ces montants, eu égard aux différents transferts de personnels à la CCGévaudan ces dernières années.

Monsieur LACHENAY corrige et rappelle qu'il s'agit de mises à disposition de personnels et non de transferts de ces personnels. Les recettes correspondantes à ces mises à disposition sont prévues en recettes.

Monsieur FELGEIROLLES demande à quelle hauteur se portent ces recettes.

Madame BREUILLER répond que ce sont entre 80 000 et 90 000 € qui sont remboursés à la Ville.

Monsieur FELGEIROLLES fait remarquer que le montant prévisionnel des atténuations de produits (FPIC) est le même que 2022, pour rester prudent.

Madame CASTAREDE souhaite avoir des informations sur la baisse de la subvention au CCAS de 10 000 €.

Monsieur LACHENAY dit qu'il s'agit d'une diminution de 13 000 € par rapport à 2022, due au fait qu'il y avait, au sein du CCAS, jusqu'au milieu de l'année 2022, un agent à temps complet. Désormais, il s'agit d'un agent à mi-temps suite à un départ en retraite.

Madame CASTAREDE souhaite connaître le montant des indemnités versées aux élus.

Monsieur LACHENAY répond qu'il est indiqué dans les tableaux transmis. Compte 65 311.

Madame BREUILLER donne le montant : 91 000 €.

Madame de LAGRANGE fait remarquer que ce n'était pas précisé dans le tableau qu'il s'agissait des indemnités versées aux élus. Il lui semble qu'un tableau spécifique avait été transmis l'an passé.

Monsieur LACHENAY répond qu'il a été transmis à l'occasion du vote du BP et qu'il le sera dans les mêmes conditions lors de la prochaine séance.

*2/ Monsieur LACHENAY aborde les investissements 2023.*

Madame de LAGRANGE s'interroge sur la façade de l'église, que se passe-t-il ?

Monsieur PIC explique que les enduits, élaborés en saison estivale (août 2019), ont craqué, ce qui explique le mauvais rendu constaté. La réception du chantier a de ce fait été refusée. Dernièrement, l'entreprise en charge du chantier a échafaudé pour réaliser des échantillons qui doivent être validés par l'ABF, avant mise en œuvre finale.

Madame de LAGRANGE aborde le stade de Pineton : il lui semble qu'on avait abordé la mise en œuvre d'une pelouse synthétique.

Madame le Maire répond que ce sujet fait l'objet d'une question diverse posée par l'opposition, à laquelle il sera répondu à la fin de la séance.

*Madame HUGONNET souhaite revenir sur le fonctionnement, et notamment le compte 6284 – Redevance pour service rendu : à quoi cela correspond ?*

*Monsieur LACHENAY répond qu'il s'agit d'une redevance spéciale qui serait due à la CCG concernant les ordures ménagères, qui n'existait pas avant.*

*Madame HUGONNET revient sur le compte 6236 – Catalogues et imprimés : pourquoi il y a une augmentation aussi importante ?*

*Monsieur LACHENAY répond que cela correspond, notamment, au journal municipal et aux autres supports de communication.*

*Madame le Maire précise qu'il a été nécessaire de prendre en considération l'augmentation du coût des matières premières.*

*Monsieur FELGEIROLLES ajoute que les Marvejolais sont très attachés aux supports papier. Cette dépense nous paraît raisonnable, eu égard aux informations transmises aux administrés. Des économies sont réfléchies avec les services, notamment dans le cas où des impressions pourraient être réalisées en interne. La hausse du coût du papier justifie, en partie, cette hausse.*

*Madame CASTAREDE souhaite avoir des informations complémentaires quant à l'augmentation des frais de nettoyage.*

*Monsieur LACHENAY dit qu'il s'agit du nettoyage des locaux communaux établi par des entreprises externes spécialisées, afin de respecter les protocoles COVID, à l'école. Ces interventions sont ajustées au fur et à mesure de l'évolution des protocoles, mais pour l'heure, une diminution n'est pas à l'ordre du jour.*

*Madame CASTAREDE demande s'il ne vaudrait mieux pas recruter.*

*Monsieur FELGEIROLLES répond que la collectivité est gagnante à faire appel à une société, car c'est à elle que revient la charge de gérer le personnel. Sur le long terme, la collectivité y trouve un intérêt financier.*

*Madame CASTAREDE demande à quoi correspond le compte 2313 en investissement « constructions ».*

*Monsieur LACHENAY répond qu'il englobe une partie des travaux de la Goutelle. Ce sont des chantiers qui sont prévus sur plusieurs exercices. Le montant réel des dépenses pour 2023 dépendra de l'avancement réel du projet, mais la prévision est large.*

*Madame CASTAREDE demande à quoi correspond le compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique ».*

*Monsieur LACHENAY répond qu'il s'agit de la même chose : des travaux prévus sur plusieurs exercices. Y figurent notamment les travaux des boulevards et la signalétique d'information locale.*

*Madame de LAGRANGE demande à quel moment auront lieu les travaux du Bd de Jabrun.*

*Madame le Maire répond qu'ils auront lieu en dernier après l'avenue du Cheyla et le bd St Dominique puisque la reprise des réseaux se réalise de l'aval vers l'amont..*

*Madame HUGONNET souhaite avoir des informations complémentaires sur les dépenses prévisionnelles prévues en eau et assainissement. Qu'est-ce qui justifie ces prévisions ?*

*Monsieur LACHENAY répond que l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement est anticipée sur le BP.*

*Madame le Maire conclut ce point en remerciant vivement MM. GIRMA et LACHENAY ainsi que Mme BREUILLER pour la qualité de la présentation et tout le travail effectué pour l'établissement de ces orientations budgétaires 2023.*



Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 le lundi 13 mars 2023

## **Vote pour à l'unanimité**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **4) Protection sociale complémentaire : avenant au contrat de mutuelle**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 3 de la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 qui modifie les articles L 221-10-3 du Code de la mutualité,

Vu l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la variation des tarifs en cas d'aggravement de la sinistralité,

Vu la délibération du 30 juin 2017 relative à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 relative au choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « santé » dans le cadre du mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1er janvier 2018 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu la délibération du 25 mars 2021 relative aux nouvelles grilles tarifaires et nouvelles modalités en matière de résiliation et d'adhésion,

Vu le projet d'avenant n° 3 joint à la note de synthèse,

Considérant un déséquilibre financier dû à une augmentation des remboursements constatés depuis la crise sanitaire liée au coronavirus,

Considérant que l'évolution des tarifs serait la suivante pour les bénéficiaires :

Isolé				
	OFFRE SOCLE		OFFRE PLUS	
Tranche d'âge	Tarif TTC 2022	Tarif TTC 2023	Tarif TTC 2022	Tarif TTC 2023
Inférieur à 30 ans	24.24 €	26.18 €	45.39 €	49.02 €
Entre 30 et 45 ans	33.58 €	36.27€	64.23 €	69.37 €
Supérieur à 45 ans	49.61 €	53.58 €	94.79 €	102.37 €
Retraité	68.47 €	68.47 €	128.45 €	128.45 €

Famille				
	OFFRE SOCLE		OFFRE PLUS	
	Tarif TTC 2022	Tarif TTC 2023	Tarif TTC 2022	Tarif TTC 2023
Enfant 1	15.34 €	15.34 €	28.74 €	28.74 €
Enfant 2	15.34 €	15.34 €	28.74 €	28.74 €
Enfant 3	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Considérant que ces évolutions n'ont pas d'impact financier pour la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'avenant au contrat relatif aux nouvelles grilles tarifaires
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

**5) Protection sociale complémentaire : avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire et décès**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des mutuelles et unions, et aux institutions de prévoyance,

Vu l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la variation des tarifs en cas d'aggravement de la sinistralité,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 relative à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre de la prévoyance,

Vu la délibération 7 novembre 2019 relative au choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « prévoyance » dans le cadre du mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu la Convention de participation signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la note de synthèse,

Considérant un déséquilibre financier dû à une augmentation des remboursements constatés,

Considérant que l'évolution des tarifs pour les bénéficiaires serait la suivante :

	« Formule 1 » 2020	« Formule 1 » 2023	Différence	« Formule 2 » 2020	« Formule 2 » 2023	Différence
80 %	1.22 %	1.52 %	0.3 %	1.66 %	2.07 %	0.41 %
85 %	-	1.67 %	-	-	2.22 %	-
90 %	1.53 %	1.91 %	0.38 %	1.95 %	2.44 %	0.49 %
95 %	1.65 %	2.07 %	0.42 %	2.06 %	2.60 %	0.54 %
100 %	1.81 %	2.27 %	0.46 %	2.22 %	2.78 %	0.56 %

Considérant que ces évolutions n'ont pas d'impact financier pour la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'avenant au contrat relatif aux nouveaux taux de cotisation
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

**Vote pour à l'unanimité**

## **6) Assurance statutaire du personnel : avenant n°2 au contrat**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021, relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu la délibération du 7 novembre 2019 approuvant l'adhésion de la Ville de Marvejols au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion de la Lozère,

Vu la convention d'adhésion signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe, souscrit par le Centre de gestion de la Lozère,

Vu l'avenant n°1 en date du 26 octobre 2021,

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la note de synthèse,

Considérant que ces évolutions statutaires entraînent des modifications du contrat avec une augmentation du taux de cotisation de 0.10 % sur l'ensemble des garanties, portant le taux global de cotisation à 7.60 % de la base d'assurance pour le personnel CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'avenant au contrat relatif au nouveau taux de cotisation
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

## **Vote pour à l'unanimité**

### **7) Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent**

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ à la retraite d'un agent occupant les fonctions de mécanicien, le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant le nombre de congés à poser portant son départ effectif à début avril 2023,

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions de mécanicien à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme équivalent ou d'expérience professionnelle dans ce secteur.

*Madame de LAGRANGE souhaite faire une remarque sur le tableau des effectifs, particulièrement sur son évolution au cours des dernières années. Au 01/01/2015, avant les différents transferts de compétences opérées depuis, ce dernier affichait 66 agents. Actuellement, on arrive à 65 agents titulaires et un emploi non permanent. Il faudrait faire attention...*

*Monsieur FELGEIROLLES répond que le personnel a augmenté sur le volet sécurité. De plus, le service jeunesse a été développé. Il souhaite aussi mettre en évidence les recettes générées en parallèle par certains services, qui avoisinent les 100 000 €/an, dont 60 000 € pour le service jeunesse. Cela représente une plus-value financière non négligeable. Le ratio dépenses de personnel reste dans la norme des communes de même strate que la nôtre. Dans les perspectives pour les années à venir, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire. Nous sommes dans la plénitude de nos compétences. De plus, on a travaillé sur l'optimisation des services par une réorganisation en interne.*

*Madame de LAGRANGE revient sur ce qui était fait antérieurement, lorsque que le service jeunesse était en partie assuré par la Maison Pour Tous. Cette association était subventionnée par la Mairie. Depuis 2015, il y a quand même eu le départ des agents du service de l'eau et de l'assainissement, ainsi que celui des agents de la médiathèque. Elle ne dit pas qu'il ne faut pas faire les choses, mais qu'il faut rester prudent.*

*Madame le Maire précise que la collectivité a dû prendre la suite des missions confiées précédemment à la Maison Pour Tous et en assurer les dépenses y afférant pour continuer d'assurer le service.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** l'emploi permanent à temps complet cité ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

- **Arrêter** comme suivent les tableaux des emplois permanents et des emplois non permanents :

GRADE	CAT	Nombre	STATUT		TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Attaché territorial	A	1		Vacant	TC
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe <i>(Pour mémoire : à supprimer à compter de la nomination sur le grade d'avancement de l'agent concerné cf DEL 23 I 009)</i>	B	1-1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
		2	Stagiaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>de</sup> classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
		1		Vacant	TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>de</sup> classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien principal territorial de 1 <sup>re</sup> classe	B	2	Titulaires	Pourvus	TC
Technicien principal territorial de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	Stagiaire	Pourvu	TC
Technicien principal territorial de 2 <sup>e</sup> classe <i>(Pour mémoire : à supprimer à compter de la nomination sur le grade d'avancement de l'agent concerné cf DEL 23 I 009)</i>	B	1-1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	4	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	8	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>de</sup> classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique territorial	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique territorial	C	1+1	Contractuels	Pourvus	TC
Adjoint technique territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique territorial	C	3	Stagiaires	Pourvus	TC
<b>FILIERE POLICE</b>					
Brigadier-chef principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Gardien brigadier	C	+1	Titulaire	Pourvu	TC
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	3	Contractuels	Pourvus	TC
Adjoint territorial d'animation	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL</b>					
ATSEM principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	Stagiaire	Pourvu	TC

**TOTAL EMPLOIS PERMANENTS**

65

GRADE	CAT	Nombre	STATUT		TEMPS DE TRAVAIL
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Emploi fonctionnel collaborateur de cabinet	A	1	Contractuel	Pourvu	TC

<b>TOTAL EMPLOI NON PERMANENT</b>	1
-----------------------------------	---

**Vote pour à l'unanimité**

### III. QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour de la séance est terminé.*

*L'opposition a transmis des questions diverses pour cette séance :*

**A) Certaines jardinières permettant de fleurir la ville sont enlevées. Est-ce dû à la pénurie d'eau ? Si cela est le cas ne peut-on pas remplacer les fleurs traditionnelles par des fleurs méditerranéennes plus sobres ? Pour rester une ville accueillante. Donc vous avez thermolaqué les jardinières, je l'avais proposé en commission cadre de vie, vous aviez répondu que techniquement ce ne serait pas possible. Combien en conservez-vous ? Quel est le coût de cette rénovation ?**

*Madame le Maire répond que les conditions climatiques nécessitent une réflexion sur le fleurissement de la ville. Cette réflexion est entamée et menée par Monsieur BERTUIT. Plusieurs pistes sont étudiées, dont la réduction du nombre de jardinières, et le fleurissement avec des plantes moins consommatrices d'eau.*

*Une vingtaine de jardinières ont été repeintes en régie, pour un montant total de fournitures de 1 121.55 € TTC, soit 56 €/jardinière ; le thermolaquage aurait été une opération bien trop coûteuse ; cette solution, bien que non durable dans le temps probablement, a donc été choisie.*

**B) Le prestataire qui anime l'OPAH du Gévaudan a des difficultés pour assurer sa mission quelle solution avez-vous trouvé pour permettre aux porteurs de projets de faire aboutir leur dossier rapidement. Certains sont en grandes difficultés. Au vu de ces aléas l'OPAH sera-t-elle prolongée ? A quelle date avez-vous signé la convention vous liant ?**

*Madame le Maire répond que ce sujet concerne la CCG.*

*Le prestataire continue d'assurer sa mission pour la CCG.*

**C) Concernant l'arrosage du stade de Pineton n'était-il pas prévu lors de la dernière commission d'appel d'offres d'installer du gazon synthétique ?**

*Madame le Maire répond qu'il n'a jamais été question de remplacer la pelouse du stade de Pineton par de la pelouse synthétique.*

*En revanche, il doit y avoir confusion avec les terrains multisports, qui devraient être rénovés, en partie, en synthétique.*

**D) Des riverains de l'avenue de la Thébaïde se plaignent du stationnement de véhicules entre les plots, sur le ralentisseur, des incivilités sur des véhicules. Elle a été interpellée par une riveraine à ce sujet. Pourriez-vous renforcer les contrôles ?**

Madame la Maire répond que, s'agissant des véhicules tampons situés dans cette rue, la Police Municipale a été sollicitée suite à votre demande lors du dernier Conseil municipal. Le propriétaire des voitures a été retrouvé. Il s'agit d'une personne décédée, dont la succession a été refusée par les héritiers. La Police Municipale est en train de chercher une alternative pour faire enlever ces véhicules (souci d'absence de fourrière automobile). Il va falloir démontrer que les véhicules peuvent être polluants pour pouvoir les enlever. Des véhicules ont été verbalisés sur cette voie, pas plus tard que vendredi dernier.

**E) Dans Marvejols infos nous apprenons la création d'un service "voisins vigilants et solidaires".**

**La commune est membre de ce réseau, pouvez-vous nous expliquer son fonctionnement ?**

Madame le Maire fait part de son étonnement face à cette question. En effet, le fonctionnement de ce service est bien expliqué dans le journal municipal. Il a été présenté par le Chef de la Police Municipale dans sa vidéo diffusée lors de la cérémonie des vœux 2023. La commune est membre du réseau. L'ensemble des démarches que doivent effectuer les citoyens pour s'inscrire dans ce programme est détaillé dans l'article du dernier magazine.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

**Le Secrétaire de séance**

  
**Raphaël GALIZI**



**Le Maire**

  
**Patricia BREMOND**